



## Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

« Les Pêcheurs du Val d'Allier »

Société fondée en 1893

Agréée par décret ministériel du 23 février 1942

Agrément n° W032000253

Numéro SIRET : 511 034 688 00024

# REGLEMENT OPEN FLOAT-TUBE 2020

## DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIERES

### REGLEMENTATION GENERALE :

1. Le montant de l'inscription est de 20 € par pêcheur. (café d'accueil offert)
2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
3. En cas d'annulation du concours, seul le montant des frais d'inscription sera remboursé.
4. Le nombre maximum des participants est fixé à 30 (les 30 premiers inscrits seront retenus les suivants seront sur liste d'attente en cas de désistement), le nombre minimum est fixé à 15 participants.
5. Cette compétition concerne la pêche du carnassier au lancer avec des leurres artificiels et se déroulera en Float-Tube.
6. La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera réglementée par le présent document. Il devra être suivi par tous les concurrents.
7. Les participants doivent être en possession du permis de pêche de l'année en cours.
8. **Le port du gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE pour tous.** Il sera impossible de débiter la compétition sans gilet de sauvetage.

### ORGANISATION :

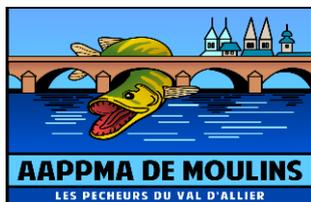
1. Comité d'organisation : Il est constitué des membres du bureau de l'AAPPMA dirigé par son Président.
2. Les commissaires auront à leur disposition un ou plusieurs bateaux de contrôle nécessaire pour garantir un bon déroulement sportif de la compétition.
3. Déroulement : Accueil à partir de 7h30 et le briefing à 8h00.
4. La compétition se déroulera sur une journée de 9h00 à 15h00.

### DEROULEMENT :

1. La compétition se déroulera sur le plan d'eau des Champins à Moulins (03).
2. Seule la navigation en Float-Tube est autorisée. La mise à l'eau s'effectuera à l'endroit prévu par les organisateurs.
3. L'utilisation de moteur électrique est strictement interdite.

### EQUIPEMENT ET LEURRES :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer dans toutes les variantes.
2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.
3. Pêche aux leurres artificiels uniquement. Les appâts naturels sont interdits.
4. **Une bourriche flottante est obligatoire pour chaque concurrent**, afin de conserver les poissons en attendant la mesure des commissaires. (Les organisateurs ne pourront pas en fournir). Les bourriches avec des mailles en métal sont strictement interdites.
5. Chaque concurrent devra faire signe aux commissaires afin de faire valider ses prises. Vous devrez, une fois signalé, vous rendre dans leur direction. Vous serez garant des poissons que vous conserverez.
6. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène. Sont interdites les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont interdites également les pinces buccales (grip fish) : trop traumatisantes pour les poissons.
7. Deux hameçons par ligne maximum.



## Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

« Les Pêcheurs du Val d'Allier »

Société fondée en 1893

Agréée par décret ministériel du 23 février 1942

Agrément n° W032000253

Numéro SIRET : 511 034 688 00024

### POISSONS PRIS EN COMPTE :

- Brochet : 40 cm
- Sandre : 40 cm
- Black Bass : 30 cm
- Perche : 15 cm
- Silure : 80 cm

### VALIDATION DES POISSONS :

1. Lors de la capture d'un poisson maillé par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le concurrent dispose le poisson dans sa bouchette. Le pêcheur a la possibilité de conserver plusieurs poissons avant mesure si besoin.
2. Le concurrent présentera ensuite sa prise à un commissaire de l'épreuve qui lui mesurera.
3. C'est le concurrent qui dépose le poisson dans la goulotte de mesure pour éviter tout litige.
4. Ne seront considérés valides que les poissons capturés légalement (harponnage non valide).
5. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

### CLASSEMENT :

1. Longueur des captures : C'est la longueur en millimètre qui est prise en compte : 1 mm = 1 point.
2. Par exemple : un poisson que mesure 51,2 cm fait 512 points.
3. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

### POINTS ET CLASSEMENTS :

1. Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture.
2. Le vainqueur de l'Open sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur plus élevée.
3. Les ballotages seront traités comme suit : le plus grand nombre de poissons validés (celui qui prend le plus de poissons maillés l'emporte), si le nombre de poissons est identique le plus gros poisson donne l'avantage.